

# Règlements adaptés et nouvelles directives

---

Un coup d'œil au site web de l'OrTra TC s'impose indéniablement. On peut en effet y consulter depuis peu des règlements remaniés concernant la Procédure d'Equivalence du Certificat de Branche, et, à partir de juillet, le règlement remanié relatif à l'Examen Professionnel Supérieur ainsi que de nouvelles directives et formulaires de preuve. Tous ces documents sont désormais disponibles dans les trois langues nationales.

## Documents pour la Procédure d'Equivalence

Les praticiennes et les praticiens qui souhaitent s'attaquer à la Procédure d'Equivalence pour le Certificat de Branche devraient étudier attentivement les documents mis à leur disposition. Les nouvelles directives les guideront en particulier à tout au long de la procédure «sur dossier». Les documents suivants sont particulièrement importants dans ce contexte et sont publiés sous <https://www.oda-kt.ch/fr/procedure-dequivalence-certificat-de-branche/>:

- **Règlement relatif à l'Equivalence Certificat de Branche** → annexe adaptée
- **Guide relatif à la preuve formelle de l'Equivalence** → nouveau
- **Guide relatif à la rédaction de l'Essai sur l'identité TC** → nouveau
- **Justificatif d'Equivalence Certificat de Branche** → nouveau

## Documents pour l'Examen Professionnel Supérieur

Celles et ceux qui souhaite passer l'Examen Professionnel Supérieur doivent se familiariser le plus rapidement possible avec les règlements y relatifs, en particulier avec les conditions concernant la Pratique professionnelle supervisée, qui est exigée pour y être admis. Les documents suivants, à trouver sous <https://www.oda-kt.ch/fr/lexamen-professionnel-superieur/>, seront utiles dans ce contexte:

- **Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée** → nouveau, remplace et complète les règlements relatifs à la «Supervision» et à la «Pratique professionnelle»
- **Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur** → remanié, approuvé par l'assemblée des délégués et par le SEFRI, sera mis en ligne après sa publication dans la Feuille fédérale au mois de juillet, sera considéré comme contraignant pour les examens à partir de 2019
- **Directives relatives au Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur** → remaniées, approuvées par l'assemblée des délégués, contient désormais également les directives relatives aux parties de l'examen professionnel supérieur, seront mises en ligne en même temps que le règlement d'examen, au mois de juillet, seront considérées comme contraignantes pour les examens à partir de 2019
- **Exemples concernant les parties de l'Examen Professionnel Supérieur** → nouveau, document séparé, sera mis en ligne au mois de juillet, en même temps que le règlement d'examen

L'OrTra TC recommande de participer à l'une des **séances d'information** qu'elle organise. Les exigences posées à la procédure d'équivalence et l'examen professionnel supérieur seront présentées en détail à cette occasion et viendront compléter les informations plutôt sèches que l'on peut tirer des règlements et des directives. Les dates de ces manifestations sont publiées sur <https://www.oda-kt.ch/informationsveranstaltungen/>.